



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 29 JUILLET 2019, À 19 H 30

SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-7

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-7, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN, DANS LA ZONE CA-2, DE LIMITER LA HAUTEUR (EN MÈTRES) DES BÂTIMENTS, D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DE NATURE ARTÉRIELLE ET PARA-INDUSTRIELLE, D'AJOUTER LES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES, DE LIMITER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET D'EXIGER LA PRÉSENCE D'UNE BANDE DE VÉGÉTATION DE 5 MÈTRES À PARTIR DE LA LIGNE D'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

Que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le premier projet de Règlement numéro 1235-7.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 29 juillet 2019, à 19 h 30, à la salle du Conseil, de l'hôtel de ville, situé au 100, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que l'objet de ce premier projet de Règlement numéro 1235-7 est notamment, pour la zone CA-2:

1. De limiter à 15 mètres la hauteur maximale des bâtiments (article 1).
2. De modifier la grille des spécifications afin d'établir des usages spécifiquement autorisés dans cette zone, soit des usages de « Commerce local » (dépanneur), de « Commerce artériel » (tels que atelier de réparation d'appareils ménagers, services de location), des usages « Entreposage et transport » (tels que services d'entreposage divers, déménagement et entreposage) et des usages de « Commerce para-industriel » (tels que soudage, coffrage, plomberie, ateliers de réparation, pose de bardeaux, etc.), et d'établir les normes d'implantation applicables (article 2 et article 4).
3. De limiter la superficie d'implantation des bâtiments dans cette zone à 2 400 mètres carrés (article 5).
4. D'exiger l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagère avec un aménagement végétal d'une largeur minimale de 5 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique (article 5).

Que la zone visée est la suivante :



Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-7 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-7 est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 17 juillet 2019

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE